



Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

Monsieur Daniel PARENTY
Président de la CLE Boulonnaise

MAIRIE
62360 BAINCTHUN

Armorique
Avesnois
Ballon des Vosges
Boucles de la Seine normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Lubéron
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Normandie-Maine
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Le Wast, le 21 Novembre 2011
Nos Réf. PhD/PM-345
Objet : Avis du Parc naturel régional sur le SAGE Boulonnais

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur le SAGE Boulonnais, qui fait suite au Comité Syndical du samedi 19 novembre.

Vous souhaitant une bonne réception de ce document, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Président
Daniel PERCHERON

Dominique REMBOTTE
Vice Présidente



AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL SUR PROJET DE SAGE DU BOULONNAIS

Le SAGE du Boulonnais, validé en 2003, fait l'objet d'une démarche de révision, conformément aux dispositions réglementaires.

Le document soumis à l'avis du Parc et d'un grand nombre de collectivités et d'organismes publics et privés a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau du Boulonnais lors de sa réunion du 15 septembre 2011.

Il a par ailleurs été présenté en comité de bassin de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie le 28 octobre 2011.

Rappel sur les modalités d'élaboration des documents.

L'animatrice de la CLE, cheville ouvrière de l'élaboration du SAGE sous l'autorité de son Président, est salariée du Syndicat Mixte du PNR des Caps et Marais d'Opale. Elle travaille donc au contact de l'équipe pluridisciplinaire du Parc.

Ces dispositions, adoptées depuis 2000, rendent donc plus faciles la prise en compte des orientations de la charte du Parc (actuellement en révision) et la mobilisation de l'ingénierie thématique du Parc.

Il n'y a donc pas de divergences de fond entre les orientations et mesures du SAGE et les préoccupations du Syndicat Mixte du Parc.

Le comité syndical du Parc émet donc un avis favorable sur le SAGE du Boulonnais, assorti des remarques ci-après

Structuration de l'avis du Syndicat mixte du Parc.

L'avis est organisé autour de trois grands aspects, relatifs au lien entre les orientations du SAGE et :

- l'agriculture

Concernant l'état des lieux, il nous semble important de préciser que le contexte agricole du boulonnais est fortement axé sur l'élevage bovin pour la production laitière, mais que l'on trouve également de la polyculture-élevage et des grandes cultures sur l'arrière-pays de 2 Caps.

Il serait également important de mettre en avant la prédominance des prairies (+ de 30% des surfaces agricoles) et l'importance du maillage bocager, qui structurent le parcellaire agricole

et qui ont un rôle important dans la gestion de l'eau. Dans cette partie, le nombre d'exploitations agricoles paraît fortement surévalué. Nous serions plus proches de 700 exploitations. Le RGA 2010 apportera des précisions d'ici la fin de l'année, qui permettront de revoir ce chiffre.

Les éléments de diagnostic agricole présentés auraient pu être complétés d'un certain nombre d'analyses relatives à l'impact de l'évolution de l'activité agricole sur la gestion de l'eau : occupation du sol (diminution des surfaces agricoles, part de la surface en herbe, évolution du maillage bocager), nombre d'exploitations mises aux normes, évolution des surfaces en agriculture biologique, surfaces contractualisées en CAD et MAET, ...

Dans le diagnostic, il pourrait également être mieux fait référence aux évolutions de la réglementation (PAC, directives nitrates, interdiction de retournement des prairies permanentes, couverts environnementaux BCAE, les SET, les CIPAN) et des conséquences sur la gestion de l'eau sur le territoire du Boulonnais. La révision de la PAC en 2013, qui définira de nouvelles conditions d'aides, mériterait d'être également signalée dans les perspectives.

Enfin la référence au seul PVE paraît limitée ; il y aurait lieu de mettre en avant les MAET, qui ont été contractualisées par les exploitants depuis 2002, avec des mesures de réduction d'intrants sur prairies, de préservation des haies, de gestion patrimoniale des prairies humides, et de mentionner le programme « eau et agriculture », soutenu par l'Agence de l'Eau, le développement de la production intégrée (essais en cours par la chambre d'agriculture), et l'intérêt croissant des exploitants pour l'agriculture biologique (3 conversions importantes ces dernières années à Nabringhen, Marquise et Brunembert), etc...

Dans la mesure 40, il aurait été intéressant de préconiser, dans la mesure du possible, la destruction tardive des CIPAN (au delà des 60 jours obligatoires) pour assurer, au delà du rôle "piège à nitrate", une efficacité en terme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Sur ce point, le 4^{ème} programme de la Directive Nitrates de juin 2009 impose une couverture hivernale des sols progressive (70% des sols en 2009, pour atteindre 100% des sols en 2012). La mise en place des CIPAN permet de répondre à cette obligation, en complément aux cultures d'hiver et aux surfaces en herbe.

Les mesures M29 et M31 sont assez proches. On pourrait soit les fusionner, soit en faire une mesure spécifique pour la limitation de la fertilisation, et une autre sur la question des phytosanitaires, en lien avec Ecophyto.

- la trame écologique

Le diagnostic de la page 45 reprend des généralités sur les zones humides, mais ne mentionnent pas explicitement celles du territoire. Il conviendrait au moins de citer les principales zones humides à enjeux du SAGE (notamment Slack et Tardinghen), d'apporter des éléments de diagnostic plus précis et de synthétiser les enjeux de chacune.

Sur ce point, il conviendrait de préciser que les zones humides, même si leur délimitation a été réalisée à partir de la méthodologie ZHIEP (Zone humide d'intérêt environnemental particulier), ne sont pas reconnues comme telles dans le SAGE du Boulonnais.

Trouver peut-être un terme plus général comme "dispositifs agri-environnementaux et outils contractuels de type MAET, PVE ou PEA permettant la mise en œuvre de pratiques de réduction des pollutions diffuses..."

P70 : thème 4 - orientation 1 - maîtriser la pollution liée aux pratiques d'épandage

- M39 : pour les exploitations ICPE (déclaration ou autorisation), les délais d'enfouissement réglementaires sont plus courts (immédiat ou 24h, en fonction de la distance par rapport aux habitations)

P99 : thème 2 - orientation 1 - maîtrise des écoulements en milieu rural

- M200 : les MAET ne permettent pas de renforcer la végétation rivulaire
- Quelques mesures semblent redondantes, notamment sur la préservation des haies (M200 et M 201) et sur les pratiques anti-érosives (M197 et M 198)

P157 : moyens mis en œuvre - gestion qualitative de l'eau

- contractualisation de MAET : ajouter union européenne (Feader) et le Conseil régional dans les partenaires pressentis

P158 : moyens mis en œuvre - milieux naturels

- mise aux normes des exploitations agricoles : il ne s'agit pas d'un plan d'actions "milieux naturels", et le GDON n'est pas maître d'ouvrage.
- contractualisation de MAET : la 6^{ème} section des wateringues n'est pas un opérateur de MAET. C'est le Parc naturel régional qui anime ce dispositif.

Atlas cartographique

- carte 3 Occupation du sol : préciser l'année
- préciser sources des données sur les cartes
- carte 20 : érosion : préciser la différence entre un "bassin rural" et un "bassin rural avec ruissellement et érosion avérés". Quelles particularités ont les bassins ruraux identifiés sur la carte ?

- l'aménagement du territoire

Les objectifs de maîtrise des écoulements (orientation 5) préconisent globalement des solutions et adaptations techniques visant à gérer les eaux de ruissellement.

Si le développement urbain et économique du territoire peuvent conduire à l'accroissement des surfaces artificialisées, donc des volumes d'eau à gérer, il pourrait être fait référence dans ce volet aux préconisations de renouvellement urbain et d'approche économe du foncier, qui conduiraient à une moindre imperméabilisation des sols.

L'avis est complété de points complémentaires, portant sur :

- la dimension « littorale » du SAGE.

L'orientation 4 est entièrement consacrée à la prise en compte de la relation à la mer. C'est un aspect majeur du SAGE, qui rejoint les orientations proposées dans la charte du PNR des Caps et marais d'Opale en cours de révision.

En effet, il est particulièrement nécessaire de s'inscrire dans une approche globale et coordonnée de l'interface entre terre et mer, dans laquelle les questions relatives à la qualité des eaux arrivant à la mer est primordiale. Cette question paraît devoir être traitée en priorité, quelle que soit la décision qui sera prise sur le projet de Parc Naturel Marin.

Dans ce domaine, la volonté de travailler en « inter – Sage », avec les SAGE riverains, pourrait être mieux soulignée.

Les remarques de détail sont jointes en annexe.

Remarques annexes

P58 : Perspectives de mise en valeur des ressources - changement de pratiques agricoles

- Précision : le nombre d'exploitations est en constante diminution du fait de la pyramide des âges (plus de la moitié des agriculteurs ont plus de 50 ans), du contexte économique défavorable (crises laitières) et du contexte réglementaire de plus en plus restrictif. Le faible nombre d'installations a pour conséquence l'agrandissement des structures.
- L'obligation de couverts environnementaux a été instaurée par la PAC en 2005 (3% de la SCOP), et concernent depuis 2010 tous les bords de cours d'eau BCAE.

P61 : sommaire de la stratégie d'intervention : revoir pagination des thèmes

P68 : thème 3 - orientation 1 - préciser dans le titre "traitement des effluents....déchets non organiques"

P 69, M28 : attention quand on nomme précisément les programmes (MAET, PVE, PEA) car ceux-ci peuvent rapidement évoluer en fonction des nouvelles réglementations et dispositifs qui en découlent. La nouvelle PAC en 2013 proposera certainement de nouveaux outils.